

Unité départementale de la Somme
12 rue du maître du Monde
80440 Glisy

Glisy, le 05/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



PARC EOLIEN D'HARGICOURT

PARC EOLIEN
80500 TROIS-RIVIERES

Références : 2022-E10120

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2022 dans l'établissement PARC EOLIEN D'HARGICOURT implanté 80500 TROIS-RIVIERES. L'inspection a été annoncée le 24/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARC EOLIEN D'HARGICOURT
- 80500 TROIS-RIVIERES
- Code AIOT dans GUN : 0005107371
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société Ferme éolienne d'Hargicourt SAS exploite 2 éoliennes de marque ENERCON (FEH1 et FEH2) et de puissance unitaire de 2 MW sur le territoire de la commune d'HARGICOURT, sous couvert du certificat d'antériorité du 14/12/2012.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- affichage
- suivi environnemental
- Contrôle des accès
- Propreté
- Extincteurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Affichage	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14 Article 2 de l'arrêté préfectoral de mise	Avec suites, Article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 05/04/22, respect de prescription	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Suivi environnemental	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	Avec suites, Article 1 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 05/04/22, respect de prescription	Sans objet
Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13	/	Sans objet
Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 16	/	Sans objet
Risques	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 24	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées propose à Madame la préfète d'abroger l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 avril 2022.
Le suivi environnemental étant en cours, il est proposé de ne pas abroger l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 avril 2022.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Affichage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14 Arrêté préfectoral de mise en demeure du 05/04/22, article 2
Thème(s) : Autre, Affichage
Point de contrôle transféré: • lors de la visite d'inspection du 26/11/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 26/01/2022
Prescription contrôlée : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14 : « Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2.. Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles, soit au moyen de pictogrammes sur un panneau sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment : - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ; - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ; - la mise en garde face aux risques d'électrocution ; - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace. Arrêté préfectoral de mise en demeure du 05/04/22, article 2 : « Dans un délai de 1 mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions de l'article 14 de l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011. »
Constats : Le numéro d'identification est affiché sur le mat des 2 aérogénérateurs. Un panneau affichant les prescriptions à observer par les tiers est présent sur le chemin d'accès des 2 aérogénérateurs du parc.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Suivi environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12 Arrêté préfectoral de mise en demeure du 05/04/22, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi environnemental
Point de contrôle transféré: • lors de la visite d'inspection du 26/11/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 26/01/2022
Prescription contrôlée : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12 : « L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du Préfet, ce suivi doit débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation afin d'assurer un suivi sur un cycle biologique complet et continu adapté aux enjeux avifaune et chiroptères susceptibles d'être présents [...]. Ce

suivi est renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives. A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation. Le suivi mis en place par l'exploitant est conforme au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées. Les données brutes collectées dans le cadre du suivi environnemental sont versées, par l'exploitant ou toute personne qu'il aura mandatée à cette fin, dans l'outil de télé-service de "dépôt légal de données de biodiversité" créé en application de l'arrêté du 17 mai 2018. Le versement de données est effectué concomitamment à la transmission de chaque rapport de suivi environnemental à l'inspection des installations classées imposée au II de l'article 2.3. Lorsque ces données sont antérieures à la date de mise en ligne de l'outil de télé-service, elles doivent être versées dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en ligne de cet outil. » Arrêté préfectoral de mise en demeure du 05/04/22, article 1 : « La SAS Ferme éolienne d'Hargicourt, dont le siège social est situé 74 rue du Docteur Jenner 59800 Lille, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 12 de l'arrêté ministériel modifié du 26 aout 2011 susvisé pour le parc éolien qu'elle exploite sur le territoire de la commune de TROIS-RIVIERES, en : • fournissant un bon de commande signé relatif au suivi environnemental (suivi au sol et écoute en hauteur) conforme au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées, sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté. • Fournissant à l'inspection des installations classées, le rapport de suivi environnemental avant le 31 décembre 2022. » Constats : La proposition méthodologique et financière du suivi post implantation signée a été transmis à l'Inspection des installations classées. Elle est datée du 10/02/2022. Le suivi environnemental est en cours. Selon l'exploitant, aucun cadavre n'a été découvert au jour de la visite. Observations : Il est proposé de maintenir l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, l'exploitant ayant répondu, à ce jour, uniquement au premier alinea. Type de suites proposées : Sans suite Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des accès
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.
Constats : L'éolienne FEH1 est fermée à clef. Un affichage qui interdit l'accès à toute personne étrangère est présent sur son mat.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 16
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté
Prescription contrôlée : L'intérieur de l'aérogénérateur est maintenu propre. L'entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur de matériaux combustibles ou inflammables est interdit.
Constats : L'intérieur du pied de l'aérogénérateur FEH1 est propre.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 24
Thème(s) : Risques chroniques, Extincteurs
Prescription contrôlée : Chaque aérogénérateur est doté de moyens de lutte et de prévention contre les conséquences d'un incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, composé a minima de deux extincteurs placés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façon bien visible et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Cette disposition ne s'applique pas aux aérogénérateurs ne disposant pas d'accès à l'intérieur du mât.
Constats : Un extincteur est présent au pied de l'éolienne FEH1 et comporte bien la date de la dernière vérification, à savoir le 21/07/2021.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet